

Politique culturelle régionale : stratégie cinéma-audiovisuel, règlements d'intervention associés et avenant à la convention avec le CNC

Séance plénière du 7-8 octobre 2025

*Le CESER souligne l'importance de cette délibération, étant donné la place occupée par l'image dans les pratiques culturelles de la population.
Il partage les priorités stratégiques affichées par le Conseil régional et sera attentif à l'action développée par la collectivité concernant les dynamiques culturelles associées à cette politique (médiation, éducation à l'image, droits culturels).
Il accueille favorablement les adaptations apportées au règlement d'intervention relatif au fonds de soutien à la création et à la production, dont celles relevant de la déclinaison des éco-socio-conditionnalités. En parallèle, il invite le Conseil régional à une attention particulière sur l'égalité femmes-hommes d'une part et sur les effets du déploiement de l'IA pour les métiers ou professions concernés.
De la même façon, il accueille favorablement le nouveau règlement d'intervention en faveur des cinémas itinérants, considérant les disparités territoriales d'accès à l'offre cinématographique en région. Dans ce souci, il suggère à la collectivité d'adapter ses conditions d'attribution de l'aide régionale. Il appelle par ailleurs l'attention sur la dégradation de la fréquentation des salles de cinémas constatée depuis le début de cette année 2025.
Enfin, il apprécie les deux compléments apportés à la convention de coopération avec le CNC, s'agissant en particulier de l'aide au parcours des auteurs-autrices, compte-tenu de son intérêt pour la sécurisation de l'activité de ces derniers et pour le soutien qu'elle permet à l'activité de création en région.*

Le CESER tient d'abord à souligner l'importance de cette délibération dans la politique culturelle du Conseil régional, compte-tenu désormais du poids de l'image dans les pratiques et la consommation culturelles de la population française. Depuis la création du cinématographe à la fin du 19^{ème} siècle, l'apparition de la télévision au milieu des années 1930 puis de leur popularisation à partir du milieu du 20^{ème} siècle, les contenus, les acteurs et les supports techniques n'ont cessé de se diversifier jusqu'à aujourd'hui, avec le déploiement des outils et contenus numériques, se diffusant toujours plus rapidement dans les usages. La culture de l'image et par l'image s'est donc largement popularisée, au point de devenir un aspect incontournable des sociétés.

La consommation de produits visuels et multimédias a atteint 6,65 G€ en 2023 (dont 1,47 G€ pour le cinéma, 3,9 G€ pour les jeux vidéo), les achats de matériels (ordinateurs, smartphones, TV) près de 11,5 G€ et ceux de bouquets de programmes TV/radio près de 6 G€. 90 % de la population est désormais équipée d'un téléviseur (dont 80 % d'une TV connectée), 82 % des 15 ans et plus se connectent tous les jours à Internet via leur smartphone ou leur ordinateur, dont environ la moitié pour visionner des films (55 %) ou des séries TV (49 %) et près du tiers (31 %) pour visionner des documentaires. Plus de la moitié (56 %) sont abonnés à un service de vidéo à la demande.

Notre région se caractérise en outre par la densité relative de son réseau de cinémas, offrant 682 écrans actifs et 120 000 fauteuils, ce qui la place dans le trio de tête des régions françaises pour le nombre d'écrans par habitant. La Nouvelle-Aquitaine se caractérise aussi comme la région française ayant le plus fort taux de spectateurs réguliers (55,6 % et 63,6 % à Bordeaux).

Une stratégie régionale d'accompagnement à saluer dans sa conception et son contenu

Le CESER partage les priorités affichées dans le cadre de cette stratégie régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, résultat d'une concertation avec les différents acteurs concernés de cette filière (ATANA, CAPNA, Maisons de Productions Associées, NAAIS, PENA¹...) menée depuis 2023.

Le soutien à la création (scénaristes, auteurs-réalisateurs, producteurs), l'ancrage territorial, l'accompagnement aux transitions à laquelle participe la déclinaison sectorielle des éco-socio-conditionnalités, sont des axes qui rejoignent les préoccupations exprimées plus largement par le CESER dans sa contribution Néo Societas.

Le CESER aura une attention particulière sur la volonté de renforcement des dynamiques culturelles en lien avec les œuvres, les auteurs-autrices et les personnes sur l'ensemble du territoire, dont la traduction ne relève pas directement de la présente délibération. Il considère en effet que le travail de médiation, d'éducation à l'image et d'affirmation des droits culturels constitue un complément déterminant et indispensable face aux évolutions de l'offre audiovisuelle et des pratiques culturelles associées.

Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma et l'audiovisuel : un dispositif complet dont les adaptations permettent une meilleure lisibilité de l'intervention régionale

Le règlement d'intervention relatif à ce fonds de soutien couvre l'ensemble du processus allant de l'écriture, au développement et à la production des œuvres. Le CESER relève avec intérêt les évolutions apportées dans ce cadre, s'agissant notamment :

- Du recentrage des aides à l'écriture vers les seuls auteurs-autrices.
- De l'amélioration des conditions de soutien à l'écriture, avec mention d'une aide plancher selon la catégorie des œuvres concernées.
- D'une meilleure prise en compte des œuvres créées ou produites en région et/ou des retombées en région des productions soutenues.
- De la distinction opérée entre « projets ou œuvres classiques », « projets en coproduction internationale » et « projets de fiction à fortes retombées économiques et sociales » (budgets supérieurs à 6 M€), permettant un traitement différencié avec des niveaux d'exigence modulés notamment quant à leurs retombées sur le tissu socioéconomique local.
- La définition de niveaux d'exigence ajustés du point de vue des dépenses réalisées en région (de 100 % à 160 % du montant de l'aide apportée au minimum).
- De la déclinaison du régime des éco-socio-conditionnalités modulée selon l'importance de l'aide octroyée (plus de 30 k€ et plus de 150 k€), intégrant de manière systématique la réalisation d'un bilan carbone assise sur le dispositif mis en place par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) d'une part et d'autre part la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

De manière complémentaire, le CESER appelle le Conseil régional à veiller plus largement à la question de l'égalité femmes-hommes dans les métiers du cinéma et de l'audiovisuel, marquée par des disparités parfois importantes du point de vue de la proportion de femmes dans certains métiers et des écarts de revenus femmes-hommes².

Il invite également le Conseil régional, en lien avec l'ALCA et le CNC (Observatoire de l'IA), à mieux mesurer les effets du déploiement des systèmes d'intelligence artificielle dans ce secteur des industries de l'image, en particulier pour les auteurs-autrices en région.

¹ Associations des Techniciens de l'Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine, Collectif Autonome de Producteurs Nouvelle-Aquitaine, Nouvelle-Aquitaine Auteurs de l'Image et du Son, Produire En Nouvelle-Aquitaine)

² Cf. Observatoire de l'égalité femmes-hommes, CNC, mars 2025

Règlement d'intervention relatif au soutien aux circuits de cinémas itinérants de Nouvelle-Aquitaine

Le CESER apprécie la mise en place de ce nouveau dispositif régional, qui complète l'offre d'accès aux œuvres cinématographiques dans les territoires dépourvus d'une salle de cinéma. Il rappelle que malgré la densité relative des cinémas en région, seulement 206 communes de Nouvelle-Aquitaine sur un peu plus de 4 300 sont dotées d'une salle de cinéma. C'est pourquoi l'action proposée par les 13 réseaux de cinémas itinérants en région³ mérite d'être soulignée et accompagnée. Tout en saluant cette initiative, le CESER s'interroge cependant sur certaines modalités d'accès à ce nouveau dispositif :

- Celui-ci ne serait accessible qu'aux opérateurs proposant au moins 10 points de diffusion et 300 séances par an. Or, selon une étude menée par le réseau des Cinémas Indépendants de Nouvelle-Aquitaine en 2022, seulement 5 des 13 structures opérant en région remplissent la condition du nombre de points de diffusion. Il existe donc un risque de pénalisation de territoires peu ou mal desservis par l'offre cinématographique et de creuser ainsi certaines disparités de traitement.
- Le plafond proposé de l'aide à 40 k€ (ou 15 % du budget réalisé l'année N-1) constitue un autre point de préoccupation, dès lors que certaines structures peuvent ou non bénéficier du soutien d'une autre collectivité.

Par conséquent, le CESER invite le Conseil régional à faire preuve de plus de souplesse dans l'attribution de son aide, par exemple en abaissant le seuil du nombre de points de diffusion et en considérant de manière plus attentive certains des critères qualitatifs mentionnés (ex : projets d'action culturelle associés). Il suggère que la dimension des droits culturels des personnes soit également prise en considération dans ce cadre (certaines associations proposant d'associer leur public à la programmation d'œuvres selon des thèmes ou sujets en lien avec leur territoire).

Par ailleurs, le CESER tient à exprimer sa préoccupation concernant la situation du réseau des salles de cinéma, en particulier celle des cinémas indépendants de proximité, au vu des baisses de fréquentation constatées au cours de ces derniers mois. Selon le CNC, les résultats fin août 2025 font apparaître une baisse de fréquentation des salles de cinémas de - 15 % au mois d'août et de -25 % de mai à août 2025 en comparaison de l'année 2024, avec un recul de près de 10 points de la part de marché des films français. Sans préjuger à ce stade des résultats en région et sur l'ensemble de l'année, il considère que cette dégradation appelle une vigilance particulière, en concertation avec le réseau des Cinémas Indépendants de Nouvelle-Aquitaine.

Avenant modificatif n°2 à la convention de coopération avec le CNC

Le CESER accueille très favorablement les deux dispositions portant modification de cet avenant : d'une part l'intégration du soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée, documentaires et adaptation de spectacles vivants par les TV locales relevant du Contrat d'Objectifs et de Moyens sur le service public télévisuel régional, d'autre part la mise en place d'une aide au parcours d'auteur. Le CESER souligne en particulier l'intérêt de cette dernière mesure, qui contribue à sécuriser le parcours et l'activité des professionnels concernés et à soutenir ainsi l'activité de création en région.

En complément des remarques formulées à propos de la stratégie régionale et des cinémas itinérants, la commission accordera un intérêt tout particulier à la prise en compte des enjeux de diffusion et d'éducation à l'image, dont le CNC aurait fait sa priorité pour la prochaine convention de coopération 2026-2028 avec les Régions.



Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY

³ CRCATB en Charente, CRPC en Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne, Ciné Plus en Creuse, Corrèze et Haute-Vienne, FAMASO dans les Landes, ARTEC, Concept et Technique Cinématographique et OCF en Gironde, Du Cinéma Plein mon Cartable et l'Ecran des Pins dans les Landes, Tournée l'Ecran Livradais et l'APACAM en Lot-et-Garonne, BATEL dans les Pyrénées-Atlantiques.



Vote sur l'avis du CESER

« Politique culturelle régionale : stratégie cinéma-audiovisuel, règlements d'intervention associés et avenant à la convention avec le CNC »

148 votants

147 pour

1 abstention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine